



ANNEXE 3 : Règlement EPS du Lycée Antoine de Saint-Exupéry

L'Éducation Physique et Sportive (EPS) au lycée Antoine de Saint-Exupéry, à tous les niveaux de la scolarité, vise la réussite de tous les élèves et contribue, avec les autres disciplines, à l'instruction, la formation et l'éducation de chacun. C'est une discipline obligatoire qui participe à l'acquisition et à la maîtrise du socle commun et permet de faire partager aux élèves une culture et des valeurs communes afin que chacun se sente prêt à gérer sa vie physique, personnelle et professionnelle future. Elle a pour finalité de «*former un citoyen, cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué*». Dans ce cadre, un certain nombre de règles doivent être établies et respectées par tous. Ces règles exposées ci-dessous offrent surtout aux élèves un moyen d'être traités sur un même pied d'égalité et donc de faire régner un climat de justice, de sécurité et de sérénité indispensable à tout apprentissage.

LA TENUE

➤ **Le port de l'uniforme est obligatoire du CP à la 1^{ère}.**

L'EPS suit les mêmes directives que l'établissement. Cet uniforme est composé en EPS d'un haut (tee-shirt ou pull) avec le logo du lycée, d'un bas (pantalon, short...) bleu ciel et de chaussures sportives qui ne peuvent pas être les mêmes que celles utilisées le reste de la journée. Les chaussures de type "Converse" ne sont pas acceptées en EPS car pratiquer avec ce type de chaussures est très traumatisant pour le dos. Tout vêtement doit être marqué pour être identifié en cas d'un égarement ou de vol.

Pour les élèves de terminal l'uniforme n'est pas obligatoire mais ils doivent se présenter avec une tenue de sport adapté à l'activité en cours et différente de la tenue journalière.

En maternelle, les jours où il y a EPS, une tenue sportive (jogging et chaussures de sport) sera demandée aux familles par l'intermédiaire du professeur de la classe.

Pour la pratique de la natation, le port du bonnet est obligatoire pour tous. Les filles devront porter un maillot de bain une pièce et les garçons un slip de bain ou un boxer. Les shorts de bain sont strictement interdits.

➤ **L'uniforme d'EPS est strictement réservé à cette activité.**

Pour des raisons d'hygiène évidente, **la douche est obligatoire du CE2 au CM2** et vivement conseillée dans le secondaire. Les élèves doivent obligatoirement se changer avant et après chaque séance dans le vestiaire du lycée. En effet, «*la pratique de l'éducation physique nécessite le port d'une tenue adaptée qui doit être revêtue avant la séance et enlevée à la fin. Par ailleurs, l'éducation à la santé passe par l'acquisition de comportements d'hygiène nécessitant un minimum de soins corporels après l'effort.* » (Extrait de la circulaire du 13 juillet 2004).

➤ **L'oubli de l'uniforme ne dispense pas de pratiquer.**

L'oubli de ses affaires ne pourra en aucun cas servir d'excuse pour éviter la pratique de l'éducation physique et sportive. Au bout de trois oublis de tenue, l'élève en secondaire sera mis en retenue deux heures (il en sera de même pour les suivantes) avec un travail noté à réaliser.



LES VESTIAIRES

- **Chaque élève devra prendre ses responsabilités en cas d'incident aux vestiaires.**

En effet, *«Le temps passé dans les vestiaires, hors de la présence de l'adulte, doit être suffisant pour permettre le changement de tenue, sans empiéter de manière excessive sur le temps de travail. Il faut aussi prendre conscience que les vestiaires peuvent être le lieu de comportements agressifs, voire de maltraitance. C'est afin d'éviter toute dérive (chahut, rixe, élèves prenant du retard...) que l'intervention de l'enseignant à l'intérieur du vestiaire peut s'avérer indispensable»* (Extrait de la circulaire du 13 juillet 2004). C'est pourquoi nous invitons les élèves à se manifester immédiatement en cas d'incident afin que nous puissions intervenir le plus rapidement possible. Dans les cas où un enseignant homme serait absent pour intervenir dans le vestiaire homme et inversement, un enseignant du sexe opposé, lorsque cela s'avère indispensable, peut intervenir dans le vestiaire à condition de prévenir de son arrivée et de laisser quelques secondes aux élèves pour s'y préparer.

- Pour éviter les vols que ce soit aux vestiaires ou sur le lieu de pratique, nous conseillons aux élèves de ne pas emmener avec eux d'objets onéreux ni aucune grande somme d'argent. Dans le secondaire, des lockers sont à disposition pour garder son matériel.
- Les vestiaires sont fermés durant toute la durée du cours. Ils doivent être laissés propres après utilisation. Les élèves qui ne respecteraient pas cette consigne seront invités par leur professeur d'E.P.S à nettoyer ce qu'ils ont sali.

SECURITE ET RESPECT

- Tous les retards doivent être justifiés et signés par la vie scolaire. Les élèves ont connaissance de l'heure de début et de fin de cours. Tout élève ayant un retard dépassant 5 minutes sera invité à récupérer un justificatif à la vie scolaire.
- L'accès au gymnase, est strictement interdit sans l'autorisation d'un professeur d'EPS.
- Les élèves ne doivent pas quitter le cours sans l'autorisation de leur professeur, même pour aller boire ou aller aux toilettes.
- Le professeur d'E.P.S donne aux élèves les recommandations de sécurité, de bon déroulement du cours et de bon entretien du matériel. Ces consignes doivent être respectées scrupuleusement. Le non-respect des consignes données entraînera la responsabilité de l'élève et de sa famille par rapport au matériel détérioré et sera sanctionné.
- Les téléphones portables, iPods, appareils photos et vidéos, tablettes ou tout autre lecteurs multimédia sont strictement interdits durant les cours d'EPS ainsi qu'aux vestiaires.
- Les chewing-gums sont interdits pendant les cours d'E.P.S.
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Les lacets des chaussures de sport doivent être noués et serrés.
- Les chaussures de sport doivent être « nettoyées » à l'extérieur du gymnase avant d'y entrer.



- Les bijoux doivent être systématiquement enlevés afin d'éviter toute blessure durant les cours.
- Il est strictement interdit de se changer dans les toilettes du lycée.

LES INAPTITUDES

- Les inaptitudes (ou dispenses) d'EPS ne peuvent être établies que par un médecin à travers le certificat médical. Le justificatif des parents ou le mot de l'infirmière ne peut être accepté que exceptionnellement pour une à deux leçons consécutives à condition d'être motivé. Dès la leçon suivante, ou pour toute dispense supérieure à un jour ou répétée, l'inaptitude doit passer par un certificat médical du médecin. Pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de
- l'élève, merci de préciser en termes d'incapacité fonctionnelle sur le certificat médical si **l'inaptitude partielle est liée à des types de mouvements** (amplitude, vitesse, charge, posture) **à des types d'effort** (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire) **à la capacité d'effort** (intensité, durée) **à des situations d'exercice et d'environnement** (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques).
- Pratiquer une activité physique régulière est un excellent vecteur de bonne santé physique, mentale et sociale. C'est pourquoi les enseignants d'EPS préconisent la pratique de l'EPS même lors d'infections mineures de type rhume, refroidissement ou légère toux. Néanmoins, tous les cas particuliers sont à traiter directement avec les enseignants d'EPS. Pour une dispense inférieure à 4 semaines, tout élève doit être présent en cours. Il lui sera confié des tâches d'arbitrage, d'observation, d'analyse de jeu qui pourront être évaluées. Lorsque le certificat dépasse 4 semaines, l'élève concerné peut demander l'autorisation au chef d'établissement pour être dispensé de cours. Les rendez-vous médicaux ne doivent pas être pris durant les leçons d'EPS.
- Pour le secondaire, le certificat doit être signé par le professeur et communiqué à l'infirmerie puis à la vie scolaire. **Dans le primaire, c'est l'enseignant titulaire de la classe qui signale l'inaptitude de l'élève au professeur d'EPS.** En cas d'inaptitude partielle ou de handicap physique, « *le médecin mentionne sur le certificat médical, dans le respect du secret médical, toutes les informations utiles permettant d'adapter la pratique de l'EPS aux possibilités de l'élève. Un certificat médical doit être proposé en termes d'incapacités fonctionnelles (types de mouvements, capacités à l'effort...) et non en termes d'activités physiques interdites.* » C'est alors aux professeurs d'EPS d'adapter leurs enseignements aux possibilités offertes par le certificat.
- En cas de blessure au cours d'une activité, l'élève devra en informer son professeur afin d'établir éventuellement une déclaration d'accident.
- En ce qui concerne la note annuelle d'Education physique et sportive (SCHOOLTRACK). Lorsqu'un élève est inapte sur un trimestre, sa note annuelle sera la moyenne des deux autres trimestres. S'il est inapte sur deux trimestres, l'élève en question n'aura pas de note d'EPS annuelle et sera noté dispensé. Sauf, en cas de participation exclusive au troisième trimestre, sa note annuelle correspondra à sa moyenne du troisième trimestre



MESURES ENVIRONNEMENTALES

➤ Liées à la qualité de l'air

Le « *Ministerio del Medio Ambiente de Chile* » publie et actualise en permanence une mesure de la qualité de l'air sous la forme d'un indice : <http://www.mma.gob.cl/>. L'échelle des indices est la suivante :

BUENO: 0-99, **REGULAR:** 100-199, **ALERTA:** 200-299, **PREEMERGENCIA:** 300-499, **EMERGENCIA:** 500 ou +

Conformément au Plan de Gestion des Épisodes Critiques de Pollution sur la Région Métropolitaine mis en place par les autorités chiliennes (S.D.N°20/2013), les jours où les indices de pollution atteignent des niveaux critiques, les mesures à prendre sont les suivantes :

- **Les jours d'ALERTA, si 2 des 3 zones (Independancia, O'higgins, Las Condes) de notre triangulation sont en ALERTA alors une activité de basse intensité sera imposée à l'extérieur. (<http://portal.mma.gob.cl/pronostico-rm/>)**
- **En cas de PRE EMERGENCIA, toute pratique extérieure sera interdite et les pratiques d'intérieur seront obligatoirement de basse intensité.**
- **En cas d'EMERGENCIA, toute pratique sportive sera interdite.**

Ces mesures sont en vigueur pendant la période critique du 1^{er} avril au 31 août.

➤ Liées aux effets néfastes du soleil sur Santiago

En cas de pratique à l'extérieur ensoleillé, nous conseillons fortement aux élèves de suivre les normes de l'American Cancer Society :

- **Porter une casquette qui protège la tête et les oreilles**
- **Mettre des lunettes de soleil adaptées aux activités sportives et absorbant au moins 99% des rayons UV (absorption des ultra violet jusqu'à 400 nm)**
- **Un protecteur solaire (UVA / UVB indice 30 minimum).**

En cas de pluie, les cours d'E.P.S. ont lieu normalement. Il est donc conseillé de prévoir une tenue à cet effet.

BACCAULAUREAT EPS (Bulletin Officiel de l'E.N. n°18 du 05/05/2002)

L'épreuve obligatoire d'EPS au baccalauréat est une épreuve spécifique affectée du coefficient 2 dans l'ensemble des séries. L'attribution de cette note d'EPS est réalisée sur un support de 3 APSA (activités physiques sportives et artistiques).

L'évaluation dans chacune de ces APSA est effectuée à date fixe durant l'année scolaire, lors de la dernière séance de travail selon le principe d'un C.C.F. : contrôle en cours de formation.

Pour chaque APSA, la note se décompose en fonction d'un barème et de critères élaborés au niveau national que se trouve sur le site de l'établissement. La note finale sur 20 correspond à la moyenne obtenue sur les



Lycée Antoine de Saint - Exupéry

Corporación Educacional
Alianza Francesa - Santiago



trois APSA mais ne correspond qu'à une proposition de note susceptible d'être modifiée par la Commission d'harmonisation académique.

N.B. : Les notes portées sur les trois bulletins trimestriels, relevant d'un autre registre d'évaluation, sont sans rapport avec les notes APSA.

En ce qui concerne les inaptitudes pour l'épreuve EPS du baccalauréat. Elles doivent être établies par le médecin de l'ambassade française de Santiago sur le document officiel disponible sur le site du lycée (onglet BAC EPS). Pour les inaptitudes partielles, les enseignants proposeront en fonction du degré d'inaptitude un menu et des épreuves adaptés pour le contrôle en cours de formation.

En effet, cette discipline d'enseignement *«implique la participation de tous les élèves aux cours d'E.P.S. y compris les élèves porteurs de handicap pour lesquels ont été instaurés des épreuves spécifiques aux examens»* (B.O. n°25 du 26/06/90).